



Restitution de caution dans un logement rendu insalubre par le lo

Par **voyages**, le **06/11/2010** à **13:07**

Bonjour,

Depuis le 3 octobre, nous avons récupéré le logement loué depuis 3 ans à une personne qui ne la jamais entretenu. En effet, cette personne souffrant de dépression a laissé le logement en très mauvais état (saleté, objets jonchant le sol, odeurs nauséabondantes). Il ne nous a donc pas été possible de faire visiter le logement dans cet état pendant les trois mois de préavis. De plus, cette personne possédait un chien (rockweller) impressionnant toute personne s'en approchant et rajoutant à l'état de saleté et d'insalubrité des lieux.

De ce fait, nous n'avons pu faire visiter la location qu'après son départ et qu'après deux semaines de nettoyages, travaux de peinture et désinfection qu' après son départ.

Nous nous demandons dans quelle mesure nous pouvons en tenir compte. A savoir, que nous lui avons fait parvenir un courrier recommandé lui expliquant qu'elle devait remettre le logement en état de propreté et qu'actuellement, nous étions dans l'impossibilité de l'ouvrir aux visites. Elle n'y a n'y a jamais répondu.

D'autre part, nous avons effectué les travaux par nous-mêmes et n'avons que quelques factures de peintures.

Pouvons-nous comptabiliser les heures passées à rénover le logement et pouvons-nous tenir compte en toute légalité de la perte des trois mois de préavis pour la recherche d'un nouveau locataire.

Merci de nous informer.

Par **mimi493**, le **06/11/2010** à **13:36**

Vous ne pouvez pas facturer votre temps passé. Vous ne pouvez retenir sur le dépôt de garantie que ce que vous pouvez justifier par facture ou devis.

Vous ne pouvez parler d'insalubrité (puisqu'il n'y a pas eu d'arrêté d'insalubrité).

Avez-vous fait constater par huissier l'état du logement durant les visites pour la relocation ?